



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# BUDGET

20

AVEC PLAN INTÉGRÉ  
DES TÂCHES ET DES  
FINANCES 2027-2029  
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

26

**2 DFAE**  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TOME 2

## **IMPRESSUM**

### **RÉDACTION**

Administration fédérale des finances

Internet : [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

### **DISTRIBUTION**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)

N° d'art. 601.200.26.2F

# SOMMAIRE

<b>TOME 1</b>	<b>A</b> <b>RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF</b> APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ
	<b>B</b> <b>EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>
	<b>C</b> <b>GESTION DES FINANCES</b>
	<b>D</b> <b>COMPTES SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX</b>
	<b>E</b> <b>ARRÊTÉS FÉDÉRAUX</b>
<b>TOME 2</b>	<b>F</b> <b>BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES</b> AUTORITÉS ET TRIBUNAUX <b>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b> DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES



# TABLE DES MATIÈRES

## **BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

<b>2 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b>	<b>3</b>
202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	9



## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y. C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	72,8	77,9	78,9	1,3	81,6	81,6	81,6	1,2
Dépenses courantes	3 216,1	3 157,3	3 238,0	2,6	3 236,7	3 266,4	3 271,4	0,9
Dépenses propres	888,1	889,8	901,1	1,3	890,3	885,2	886,5	-0,1
Dépenses de transfert	2 328,0	2 267,5	2 336,9	3,1	2 346,4	2 381,2	2 384,9	1,3
<b>Autofinancement</b>	<b>-3 143,3</b>	<b>-3 079,4</b>	<b>-3 159,1</b>	<b>-2,6</b>	<b>-3 155,1</b>	<b>-3 184,8</b>	<b>-3 189,8</b>	<b>-0,9</b>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	45,9	-9,3	-17,0	-83,4	-17,0	-17,0	-17,0	-16,4
<b>Résultat annuel</b>	<b>-3 097,3</b>	<b>-3 088,7</b>	<b>-3 176,1</b>	<b>-2,8</b>	<b>-3 172,1</b>	<b>-3 201,8</b>	<b>-3 206,8</b>	<b>-0,9</b>
Recettes d'investissement	45,9	49,5	29,5	-40,4	49,2	49,2	49,2	-0,2
Dépenses d'investissement	79,3	39,8	71,1	78,6	93,5	83,7	64,3	12,7

### DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2026)

mio de CHF/nombre EPT	Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Département fédéral des affaires étrangères	901	649	5 345	41	31	2 337
202 Département fédéral des affaires étrangères	901	649	5 345	41	31	2 337



## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Relations avec les États voisins, en particulier avec leurs régions frontalières
- Stabilisation et développement de la voie bilatérale avec l'Union européenne (UE)
- Contribution à la paix et à la sécurité en Europe, notamment avec le programme pour l'Ukraine
- Garantie de la cohérence des politiques de la Suisse à l'étranger
- Promotion de la paix, de la démocratie et du droit international sur le plan mondial
- Soutien du développement durable et réduction de la pauvreté dans le monde
- Promotion d'un multilatéralisme ciblé et développement du rôle de la Suisse en tant qu'État hôte
- Soutien aux ressortissants suisses qui vivent à l'étranger ou y voyagent
- Exploitation d'un réseau extérieur efficace

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
<b>Recettes courantes</b>	<b>72,8</b>	<b>77,9</b>	<b>78,9</b>	<b>1,3</b>	<b>81,6</b>	<b>81,6</b>	<b>81,6</b>	<b>1,2</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>3 216,1</b>	<b>3 157,3</b>	<b>3 238,0</b>	<b>2,6</b>	<b>3 236,7</b>	<b>3 266,4</b>	<b>3 271,4</b>	<b>0,9</b>
Dépenses propres	888,1	889,8	901,1	1,3	890,3	885,2	886,5	-0,1
Dépenses de transfert	2 328,0	2 267,5	2 336,9	3,1	2 346,4	2 381,2	2 384,9	1,3
<b>Autofinancement</b>	<b>-3 143,3</b>	<b>-3 079,4</b>	<b>-3 159,1</b>	<b>-2,6</b>	<b>-3 155,1</b>	<b>-3 184,8</b>	<b>-3 189,8</b>	<b>-0,9</b>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	45,9	-9,3	-17,0	-83,4	-17,0	-17,0	-17,0	-16,4
<b>Résultat annuel</b>	<b>-3 097,3</b>	<b>-3 088,7</b>	<b>-3 176,1</b>	<b>-2,8</b>	<b>-3 172,1</b>	<b>-3 201,8</b>	<b>-3 206,8</b>	<b>-0,9</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>45,9</b>	<b>49,5</b>	<b>29,5</b>	<b>-40,4</b>	<b>49,2</b>	<b>49,2</b>	<b>49,2</b>	<b>-0,2</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>79,3</b>	<b>39,8</b>	<b>71,1</b>	<b>78,6</b>	<b>93,5</b>	<b>83,7</b>	<b>64,3</b>	<b>12,7</b>

### COMMENTAIRE

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) conçoit et coordonne la politique extérieure de la Suisse sur mandat du Conseil fédéral. Les dépenses courantes se composent de dépenses de transfert (env. 72 %) et de dépenses propres (env. 28 %).

Les *recettes courantes* sont généralement budgétisées sur la base de la moyenne des années 2021 à 2024. L'augmentation inscrite au budget et dans le plan financier est due principalement à la hausse des recettes découlant de la vente de visas (voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement »).

Les *dépenses propres* couvrent les dépenses de fonctionnement du DFAE, pour la centrale comme pour le réseau extérieur. Elles augmentent de 1,3 % par rapport au budget 2025 (+ 11,3 mio). Cette hausse s'explique principalement par la suppression ou la modification de compensations en faveur d'autres crédits (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »), ainsi que par l'affectation de fonds supplémentaires en lien avec la réunion du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Lugano (voir A202.0154 « OSCE – Journée du Conseil des ministres à Lugano »). En revanche, les dépenses pour la présence de la Suisse lors de grandes manifestations internationales (voir A202.0153 « Présence aux expositions universelles et grandes manifestations sportives ») sont moins élevées.

L'accroissement de 3,1 % (+ 69,4 mio) des *dépenses de transfert* par rapport au budget 2025 est dû principalement à une augmentation des contributions à des organisations multilatérales (+ 28,2 mio, voir A231.0330 « Contributions à des organisations multilatérales ») et de l'aide humanitaire (+ 21,2 mio, voir A231.0332 « Actions humanitaires »), ainsi qu'à l'affectation de moyens supplémentaires pour renforcer la Genève internationale (+ 21,8 mio). Une partie de l'accroissement du volume du budget 2026 et l'augmentation dans le plan financier découlent de la hausse des dépenses consacrées à la coopération internationale (CI), laquelle reflète le contenu du message du Conseil fédéral sur la coopération internationale 2025-2028 (FF 2024 1518) et la décision du Parlement d'effectuer des coupes dans le budget 2025. Le mandat du Parlement de réduire les moyens alloués à la CI dans le plan financier 2026-2028 est mis en œuvre (AF II du 19.12.2024 sur le plan financier 2026-2028).

L'évolution des amortissements et les autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif s'expliquent essentiellement par un nombre accru de réévaluations en relation avec des contributions aux investissements dans le domaine de la coopération internationale.

En plus de renforcer la Genève internationale, le Conseil fédéral a décidé de réduire le remboursement des prêts de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI ; - 19,4 mio). Cette décision ainsi que la suppression du crédit E131.0106 « Remboursement de prêts pour l'équipement » entraînent un recul des *recettes d'investissement* par rapport à l'année précédente (- 40,4 %, soit - 20,0 mio).

Les *dépenses d'investissement* augmentent de près de 80 % (+ 31,3 mio), ce qui est dû presque exclusivement à l'augmentation des prêts à la FIPOI (voir A235.0108 « Prêts, Fondation des immeubles FIPOI »). Leur hausse se poursuit dans le plan financier en raison des mesures destinées à renforcer la Genève internationale.

**AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026**

- Accords de stabilisation et de développement des relations CH-UE : adoption du message
- Stratégie Asie du Sud-Est 2027-2030 : adoption
- Troisième rapport national sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 : prise d'acte
- Crédit d'engagement pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour les années 2028 à 2031 : adoption du message
- Expo 2030 à Riyad : décision de principe
- Rapport sur l'élaboration et la mise en œuvre du programme pour l'Ukraine 2025-2028 : prise d'acte
- Contribution de base pour la 17e reconstitution des ressources du Fonds africain de développement de la Banque africaine de développement : décision

**PROJETS 2026**

- Actualisation des accords bilatéraux conclus avec l'UE : adoption des décisions correspondantes par les comités mixtes
- Mise en œuvre du programme pour l'Ukraine 2025-2028 : mise en œuvre de la Stratégie de coopération internationale 2025-2028 avec un accent sur le programme pour l'Ukraine
- Deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE : mise en œuvre des 49 programmes de cohésion de la DDC dans le cadre de la deuxième contribution suisse en faveur de certains États membres de l'UE
- Plan d'action de la lutte antimines 2027-2030 : élaboration du plan d'action avec le DDPS, avec un accent spécifique sur les activités de déminage de la Suisse en Ukraine
- Organisation de réunions de haut niveau avec les pays voisins de la Suisse et d'autres pays européens : organisation de la réunion quinquapartite des ministres des affaires étrangères germanophones et de la réunion quadripartite des secrétaires d'État germanophones en Suisse
- Contributions à la sécurité européenne : présidence suisse de l'OSCE en 2026
- Projet de mémorial pour les victimes du national-socialisme : le projet de mémorial pour les victimes du national-socialisme a été approuvé et est en cours de réalisation
- Renforcement de la mise en œuvre du droit international humanitaire : organisation d'une réunion internationale d'experts gouvernementaux sur le droit international humanitaire
- Accélération de la numérisation et de l'automatisation des prestations consulaires : début de la phase de réalisation
- Siège au Conseil des droits de l'homme : mise à profit du siège suisse pour mettre en avant les priorités

## GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES

### MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général joue un rôle moteur dans le fonctionnement opérationnel ainsi que dans l'orientation et le pilotage stratégiques des ressources du département. Il assiste et conseille le chef du département, planifie, coordonne, suit et évalue les dossiers destinés au Parlement et au Conseil fédéral. Il veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. Il coordonne la gestion des risques au niveau du département et assure la communication interne et externe. L'Audit interne DFAE et Présence Suisse lui sont rattachés.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,6	3,1	0,4	-88,7	1,0	1,0	1,0	-24,6
Charges et dépenses d'investissement	32,3	32,0	33,2	3,7	33,3	33,4	33,4	1,1

### OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
<b>Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources:</b> le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires concernant le Parlement, le Conseil fédéral et le département ainsi que des ressources de l'administration soient effectués à un bon niveau de qualité						
<b>Présence Suisse:</b> les activités de Présence Suisse promeuvent la réputation de la Suisse et une image positive à l'étranger						
- Part des personnes sondées qui, à l'issue d'une (grande) manifestation, évaluent la présence suisse de manière positive (%), min.)	100	80	80	80	80	80
- Part des personnes sondées qui, après avoir participé à un voyage de délégation en Suisse, ont des connaissances plus approfondies du pays (%), min.)	86	80	80	80	80	80
<b>Audit interne:</b> l'examen et le conseil permettent d'améliorer l'efficacité de la gestion des risques, les contrôles ainsi que les processus de conduite et de surveillance du département						
- Part des unités d'organisation auditées dans lesquelles le respect des prescriptions en matière de parrainage a été contrôlé (%), min.)	93	90	90	90	90	90

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Unités du DFAE dans l'admin. fédérale centrale et décentralisée (nombre)	8	8	6	6	6	6
Interventions parlementaires dont la responsabilité incombe au DFAE (nombre)	119	65	146	101	75	72
Dossiers du Conseil fédéral dont la responsabilité incombe au DFAE (nombre)	207	195	215	281	285	247
Part des femmes et des hommes occupant un poste à temps partiel <90% (%)	22,5	23,1	23,1	22,6	22,7	22,5
Part des femmes employées au DFAE (%)	50,2	50,7	51,0	51,3	51,6	52,3
Part des femmes occupant un poste de cadre (classes 24 à 29) (%)	42,7	43,4	43,9	44,2	44,9	45,9
Part des femmes occupant un poste de cadre (classes 30 à 38) (%)	24,9	25,5	26,2	27,6	30,3	31,5
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande au DFAE (%)	67,1	66,3	66,1	66,2	65,5	65,1
Part des collaborateurs de langue maternelle française au DFAE (%)	26,1	26,9	27,0	26,7	27,5	27,8
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne au DFAE (%)	6,1	6,0	6,1	6,3	6,2	6,4
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche au DFAE (%)	0,7	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7
Audits effectués par l'Audit interne DFAE (nombre)	51	51	42	50	51	47

## GP 2 : CONDUITE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

### MANDAT DE BASE

Le DFAE assure la sauvegarde des intérêts et valeurs de la Suisse en matière de politique extérieure et garantit la cohérence de la politique extérieure en assurant la coordination entre tous les départements. Il œuvre à la stabilisation et au développement de la voie bilatérale avec l'UE et cultive en particulier les relations avec les pays voisins, les États membres de l'UE ou de l'Association européenne de libre-échange et le Royaume-Uni. Il s'engage dans ce cadre en faveur de la stabilité et de la paix en Europe. Il mène sur tous les continents une politique extérieure universelle et indépendante tout en développant le rôle de la Suisse en tant qu'État hôte. Grâce à son réseau extérieur, il assiste les ressortissants suisses à l'étranger en leur fournissant les prestations consulaires requises.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,6	2,4	0,5	-77,5	0,5	0,5	0,5	-31,1
Charges et dépenses d'investissement	87,8	82,7	76,6	-7,4	76,6	76,6	76,6	-1,9

### OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
<b>Politique européenne:</b> les intérêts de la Suisse sont préservés au mieux, la coordination des négociations avec l'UE est assurée, et tous les services concernés sont informés						
<b>Relations bilatérales:</b> les intérêts de politique étrangère de la Suisse sont défendus et promus						
– Consultations politiques menées conformément aux priorités de la stratégie de politique extérieure 2024-2027 (nombre, min.)	40	40	40	40	40	40
<b>Relations multilatérales:</b> la Suisse renforce l'ordre multilatéral par des propositions de réforme et défend ses intérêts et ses valeurs de façon appropriée						
– Initiatives et interventions de la CH dans le cadre de l'assemblée générale des Nations Unies, du Conseil de sécurité, de l'ECOSOC et du CDH (nombre, min.)	290	180	180	180	180	180
– Nombre d'États membres de l'ONU représentés par une mission permanente à Genève (nombre, min.)	183	184	185	186	187	188
<b>Droit international:</b> les droits et intérêts de la Suisse en matière de droit international sont préservés au mieux, une contribution est apportée au renforcement et au développement du droit international						
– Centre de compétence en matière de droit international, la DDIP accomplit sa mission à la satisfaction de ses clients (évaluation triennale) (échelle 1 à 10)	-	8,5	-	-	8,5	-
– Manifestations ou initiatives pour promouvoir et développer le droit international (nombre, min.)	5	4	4	4	4	4
<b>Domaine consulaire:</b> services fournis de la manière la plus simple, la moins coûteuse et la plus rapide. Ils tiennent compte des besoins des clients, sont personnalisés, numérisés si nécessaire et mis en réseau avec d'autres autorités						
– Affaires cons. traitées entièrement ou partiellement numériquement (immat., commande pass., dépôt demande visa, changement adresse, etc.) (nombre, min.)	10	11	12	13	14	14
– Comptes d'utilisateurs enregistrés de l'application «Travel Admin» (nombre, min.)	98 916	106 000	110 000	115 000	120 000	125 000
<b>Suivi des relations avec les Suisses de l'étranger:</b> la Confédération entretient des contacts réguliers avec les institutions en faveur des Suisses de l'étranger qui encouragent les relations avec la Suisse et contribuent à les améliorer						
– Part. aux manifest. pour les Suisses de l'étranger, en CH ou à l'étranger, y c. congrès annuel de l'OSE et conférences rég. des présidents (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Traité internationaux en vigueur en Suisse (nombre)	4 699	4 762	4 771	4 779	4 755	4 759
Demandes adressées à la Helpline (nombre)	51 106	95 211	57 335	60 036	62 662	55 767
Conférences internationales à Genève (nombre)	3 489	3 230	4 144	5 040	6 571	-

## GP 3 : RÉSEAU EXTÉRIEUR

### MANDAT DE BASE

Le réseau extérieur assure la sauvegarde des intérêts et la promotion des valeurs de la Suisse dans les pays accueillant des représentations et au sein des organisations internationales. Il met en œuvre les mesures suisses dans le domaine de la coopération internationale et fournit les prestations consulaires. Il assure en outre la prévention des crises, la préparation aux crises, la gestion des crises, ainsi que la bonne marche des activités entre les services de l'État en Suisse et à l'étranger. Enfin, il fournit un large éventail de services à l'étranger dans les domaines de la promotion des exportations et de la protection des investissements.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
	2024	2025	2026		2027	2028	2029	
Revenus et recettes d'investissement	59,3	61,2	65,0	6,2	67,1	67,1	67,1	2,3
Charges et dépenses d'investissement	497,9	491,0	488,9	-0,4	491,3	493,0	494,1	0,2

### OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
<b>Relations bilatérales:</b> les relations bilatérales sont renforcées et développées dans chaque pays hôte. Par ailleurs, les représentations communiquent la politique intérieure de la Suisse au pays hôte						
<b>Relations multilatérales:</b> la Suisse renforce l'ordre multilatéral par des propositions de réforme et défend ses intérêts et ses valeurs de façon appropriée						
- Siège de la Suisse dans une organisation internationale en qualité de membre d'un organe directeur ou d'un conseil d'administration (nombre, min.)	8	4	4	4	4	4
- Nomination de Suisses à des postes de cadres dans des organisations internationales (nombre, min.)	12	8	8	8	8	8
<b>Services consulaires:</b> les représentations suisses fournissent d'excellents services et un suivi optimal aux Suisses à l'étranger et aux visiteurs de la Suisse						
- Engagement de stations mobiles pour saisir les données biométriques sur des sites qui ne disposent pas d'une représentation consulaire (nombre, min.)	66	45	50	50	50	50
<b>Coopération internationale:</b> la Suisse contribue à un développement mondial durable en vue de réduire la pauvreté et les risques globaux						
- Réalisation des objectifs dans les programmes nationaux (%), min.)	85	90	90	90	90	90
<b>Promotion de la paix:</b> la Suisse contribue à la promotion de la paix et de la sécurité humaine						
- Initiatives diplomatiques (nombre, min.)	20	17	17	17	17	17

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Suisses de l'étranger (nombre personnes)	770 871	776 300	787 968	800 041	813 420	826 700
Représentations à l'étranger (nombre)	167	167	168	168	166	164
Collaborateurs du réseau extérieur (nombre)	3 802	3 776	3 800	3 808	3 833	3 755
Demandes de visa Schengen traitées par les représentations suisses (nombre)	653 352	125 205	153 245	458 093	609 741	646 749
Heures de travail du réseau extérieur imputées à des entreprises (nombre)	5 220	2 286	3 510	4 207	4 285	4 994
Dialogues sur les droits de l'homme (nombre)	7	4	4	3	5	5

## GP 4 : AIDE HUMANITAIRE

### MANDAT DE BASE

L'Aide humanitaire se concentre sur l'individu et son environnement immédiat dans les situations de crise, de conflit et de catastrophe. Elle est fournie lorsque les structures se sont effondrées ou sont mises à mal et ne peuvent pas satisfaire les besoins de base de la population civile. La priorité est donnée à l'aide d'urgence afin de tenir compte des défis croissants posés par les crises, dont la durée s'allonge, les conflits armés et les catastrophes naturelles. L'Aide humanitaire est également active dans la prévention et la reconstruction, en particulier dans la réduction des risques de catastrophe, et elle apporte une contribution au développement et au renforcement des mécanismes internationaux de gestion des crises et du système humanitaire.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges et dépenses d'investissement	48,2	55,3	55,9	1,0	54,5	54,5	54,5	-0,4

### OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
<b>Aide d'urgence, reconstruction, prévention des catastrophes:</b> les souffrances humaines dues aux crises, aux conflits et aux catastrophes sont atténuées et la protection de la population civile est améliorée. La protection et la résilience face aux risques naturels sont renforcées						
- Personnes bénéficiaires d'une aide d'urgence directe, bilatérale ou multilatérale, pondération selon la part de la contribution suisse (nombre, mio, min.)	4,300	4,000	4,000	4,000	4,000	4,000
- Augmentation de la part du budget (moyens de paiement) de l'aide humanitaire dans la CI par rapport à la stratégie CI 2021-2024 (%), min.)	22,0	23,0	23,0	24,0	25,0	25,0
<b>Renforcement du système humanitaire:</b> la Suisse poursuit le développement du système humanitaire international						
- Experts du Corps suisse d'aide humanitaire mis à la disposition d'organisations partenaires (nombre d'EPT, min.)	60	50	50	50	50	50
<b>Disponibilité opérationnelle:</b> les ressources peuvent être affectées rapidement, avec souplesse et en fonction des besoins						
- Réponse, dans un délai de 24 heures, à des demandes d'aide de la part d'États en situation de crise (%), min.)	100	100	100	100	100	100
<b>Utilisation efficiente des ressources:</b> le niveau des frais administratifs de l'aide humanitaire est adéquat						
- Part des frais administratifs (%), max.)	5	5	5	5	4	4

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Demandes d'aide adressées à la Suisse par des États en situation de crise (nombre)	5	9	11	16	2	3
Membres du Corps suisse d'aide humanitaire formés et prêts à intervenir (nombre)	632	605	571	546	584	582
Nombre d'interventions du Corps suisse d'aide humanitaire en EPT par an (nombre)	129	112	112	121	116	123
Nombre d'interventions par pays du Corps suisse d'aide humanitaire (nombre)	57	46	48	60	59	67
Personnes tributaires de l'aide humanitaire dans le monde selon l'OCHA (nombre, mio)	166,6	235,0	250,0	324,0	363,0	323,4
Pays pour lesquels l'OCHA a lancé un appel d'urgence à la communauté internationale (nombre)	56	54	45	43	45	50
Volumes des appels d'urgence de l'OCHA à la communauté internationale (USD, mrd)	29,750	38,100	37,700	51,700	56,100	49,470
Part engagée par contrat ou déjà payée des appels d'urgence de l'OCHA à la communauté internationale (%)	61	50	48	57	41	50
Position de la Suisse parmi les pays donateurs de l'aide humanitaire selon le volume de financement absolu (rang)	10	10	10	11	11	12

## GP 5 : COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT, DEUXIÈME CONTRIBUTION SUISSE ET PROMOTION DE LA PAIX

### MANDAT DE BASE

Les mesures dans le domaine de la coopération internationale sont conçues et mises en œuvre par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), mais aussi par la Coopération au développement de la Direction du développement et de la coopération (DDC) et la division Paix et droits de l'homme du Secrétariat d'État DFAE. La Suisse contribue ainsi au développement mondial durable, à la réduction de la pauvreté et des risques mondiaux ainsi qu'à la promotion de la paix et au renforcement des droits de l'homme. Dans les pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, la DDC soutient (en collaboration avec le SECO) le renforcement de l'état de droit et de la démocratie ainsi que la transition vers une économie de marché sociale. La deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE vise à réduire les disparités économiques et sociales.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	86,2	86,7	85,9	-0,9	86,4	85,1	84,8	-0,6

### OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
<b>Soutien aux personnes en situation de pauvreté et de crise:</b> la Suisse aide les pop. dans le besoin et lutte contre la pauvreté dans le monde, promeut le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles						
- Ressources utilisées pour l'Ukraine et la région (CHF, mio, min.)	133,0	173,0	174,0	215,0	265,0	266,0
- Ressources utilisées pour lutter contre le changement climatique (CHF, mio, min.)	393,0	306,0	306,0	306,0	306,0	306,0
- ONG suisses bénéficiaires qui reçoivent des contributions de programme selon un système d'attribution uniforme (nombre, min.)	37	36	39	39	39	39
<b>Utilisation efficiente des ressources:</b> les frais administratifs de la coopération au développement se situent à un niveau adéquat	3	4	4	4	4	4
- Part des frais administratifs (%), max.)						
<b>Relations multilatérales:</b> la Suisse renforce l'ordre multilatéral par des propositions de réforme, défend ses intérêts et promeut ses valeurs de façon appropriée						
- Sièges au sein d'organisations multilatérales prioritaires de la CI (nombre, min.)	16	16	14	14	14	14
<b>Mondialisation favorable au développement:</b> la Suisse contribue à la réduction des risques mondiaux et au renforcement du dialogue multilatéral						
- Part des organisations internationales dont l'évaluation des indicateurs d'efficacité est satisfaisante (%), min.)	98	85	85	85	85	85
<b>Promotion de la paix et des droits de l'homme:</b> la Suisse contribue à la résolution de problèmes globaux dans le domaine de la sécurité humaine par des mesures concrètes						
- Détachement d'experts (nombre d'EPT, min.)	88	85	80	80	80	80
<b>Contribution suisse:</b> les moyens financiers sont engagés dans les délais						
- Nombre de programmes en cours (nombre, min.)	33	49	48	44	37	0
- Nombre de programmes terminés (nombre cumulé)	0	0	1	5	12	49

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part de l'aide publique au développement dans le revenu national brut (RNB) (%)	0,42	0,49	0,50	0,56	0,60	0,51
Indice de développement humain: États arabes (indice)	0,715	0,708	0,708	0,704	0,719	-
Indice de développement humain: Asie de l'Est et Pacifique (indice)	0,748	0,748	0,749	0,766	0,775	-
Indice de développement humain: Europe et Asie centrale (indice)	0,802	0,793	0,796	0,802	0,818	-
Indice de développement humain: Amérique latine et Caraïbes (indice)	0,768	0,755	0,754	0,763	0,783	-
Indice de développement humain: Asie du Sud (indice)	0,641	0,638	0,632	0,641	0,672	-
Indice de développement humain: Afrique subsaharienne (indice)	0,552	0,549	0,547	0,549	0,568	-

## GP 6 : CENTRE DE COMPÉTENCES DES RESSOURCES

### MANDAT DE BASE

La Direction des ressources est le centre de compétences et de prestations du DFAE en matière de ressources ainsi que pour les technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle garantit la disponibilité des ressources, les gère et fournit les prestations nécessaires à une gestion axée sur les résultats au sein du DFAE. Elle gère le réseau extérieur de la Suisse et elle fournit et coordonne toutes les prestations informatiques 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, tant en Suisse qu'à l'étranger.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	5,0	2,1	4,0	85,8	4,0	4,0	4,0	16,8
Charges et dépenses d'investissement	137,5	140,7	159,0	13,0	151,3	145,6	146,1	0,9

### OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
<b>Gestion du personnel:</b> le DFAE possède une politique du personnel moderne et conforme aux stratégies prioritaires et, en tant qu'employeur attrayant et axé sur les résultats, applique une gestion du pers. efficace et basée sur les compétences						
- Fluctuations nettes (%, max.)	5,1	4,6	4,8	4,8	4,8	4,8
- Candidatures par poste en moyenne dans tous les concours (diplomatie; consulat; CI) (nombre, min.)	8	8	8	8	8	8
<b>Gestion des voyages:</b> la Confédération propose des prestations de voyage adaptées aux besoins, avantageuses en termes de coûts, conviviales et respectueuses de l'environnement pour les déplacements prof. et les rapatriements par voie aérienne						
- Réduction de 3 % par an en moyenne de l'empreinte carbone du DFAE liée aux voyages en avion réservés par la CVC par rapport à l'année 2019 (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<b>Satisfaction de la clientèle:</b> fournir aux clients des services informatiques répondant à leurs besoins, conviviaux et intégrés						
- Satisfaction des utilisateurs finaux et des responsables application, tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	5,0	-	5,0	-	5,0	-
<b>Réussite des projets:</b> les prestations fournies dans le cadre de projets sont jugées par les clients comme étant de grande qualité, avantageuses et ponctuelles						
- Satisfaction des mandants de projets, tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	5,2	-	5,0	-	5,0	-

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Notes de frais (nombre)	4 364	1 186	1 586	3 139	3 292	3 527
Factures dans le système de gestion créanciers (nombre)	29 443	30 016	23 491	24 984	30 675	27 778
Solde de jours de vacances moyen par collaborateur du DFAE (nombre)	14,9	16,2	14,8	14,4	13,0	12,1
Personnes en formation dans les carrières (diplomatie; CI; CGF) (nombre)	15	52	60	30	32	36
Voyages et rapatriements organisés (nombre)	7 461	3 969	4 609	5 764	6 901	8 159
Empreinte CO <sub>2</sub> du DFAE liée aux voyages en avion réservés par la CVC (tonnes)	8 388	2 383	3 428	6 011	6 699	6 211
Applications spécialisées exploitées (selon les accords de niveau de service passés avec les clients) (nombre)	69	59	64	68	70	72
Serveurs physiques et virtuels en service (nombre)	2 079	2 031	2 025	2 508	2 510	2 850
Projets de clients traités (nombre)	26	25	29	31	30	28

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>178 729</b>	<b>130 555</b>	<b>111 959</b>	<b>-14,2</b>	<b>134 409</b>	<b>134 409</b>	<b>134 409</b>	<b>0,7</b>
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	65 453	68 898	69 911	1,5	72 661	72 661	72 661	1,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		1 013			2 750	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	12 201	12 113	12 530	3,4	12 530	12 530	12 530	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		416			0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0105 Remboursement de prêts, Fondation des immeubles FIPOI	19 686	23 604	4 318	-81,7	23 718	23 718	23 718	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		-19 286			19 400	0	0	
E131.0106 Remboursement de prêts pour l'équipement	1 072	739	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		-739			-	-	-	
Remboursement de contributions à des investissements								
E132.0103 Remb. contrib. à des investiss., coopération internationale	121	200	200	0,0	500	500	500	25,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		0			300	0	0	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	55 196	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		-			-	-	-	
Transactions extraordinaires								
E190.0111 COVID: remboursement prêt Comité Internat. de la Croix-Rouge	25 000	25 000	25 000	0,0	25 000	25 000	25 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		0			0	0	0	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>3 309 484</b>	<b>3 209 501</b>	<b>3 329 664</b>	<b>3,7</b>	<b>3 350 810</b>	<b>3 370 720</b>	<b>3 356 279</b>	<b>1,1</b>
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	889 848	888 512	899 448	1,2	893 315	888 225	889 496	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		10 936			-6 133	-5 091	1 272	
Crédits ponctuels								
A202.0153 Présence expos univers. et grandes manifestations sportives	10 116	8 848	4 404	-50,2	4 988	4 988	5 026	-13,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		-4 443			583	0	39	
A202.0154 OSCE - Journée du Conseil des ministres à Lugano	-	-	5 250	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		5 250			-5 250	-	-	
Domaine des transferts								
GP 2: Conduite de la politique étrangère								
A231.0340 Actions en faveur du droit international public	1 038	1 122	1 124	0,2	252	281	281	-29,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		2			-873	29	0	

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A231.0341 Participation au Partenariat pour la paix	536	552	553	0,2	559	564	570	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1		5	6	6	
A231.0342 Contributions de la Suisse à l'ONU	88 712	100 478	83 576	-16,8	83 523	84 353	85 124	-4,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-16 903		-52	829	771	
A231.0343 Conseil de l'Europe, Strasbourg	10 769	10 179	10 159	-0,2	10 261	10 363	10 467	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-21		102	103	104	
A231.0344 Org. pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	3 628	3 811	3 647	-4,3	3 684	3 721	3 758	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-164		37	37	37	
A231.0345 Participation de la Suisse à la coopération francophone	4 377	4 604	4 210	-8,6	4 189	4 193	4 197	-2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-394		-21	4	4	
A231.0346 UNESCO, Paris	3 537	3 453	3 002	-13,0	3 023	3 053	3 084	-2,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-450		21	30	31	
A231.0347 Mesures de désarmement des Nations Unies	2 200	2 334	2 275	-2,5	2 298	2 321	2 344	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-58		23	23	23	
A231.0348 Contributions aux institutions du droit international	3 818	4 127	4 227	2,4	4 270	4 313	4 356	1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			100		43	43	43	
A231.0349 Contributions aux organisations du Rhin et de la mer	1 020	1 083	1 101	1,6	1 076	1 085	1 095	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			18		-25	10	10	
A231.0350 Défense intérêts de la Suisse dans des organismes internat.	1 891	1 461	1 133	-22,4	1 078	1 088	1 099	-6,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-328		-56	10	11	
A231.0352 Prest. en mat. d'infrastr. et travaux visant amélior. sécu.	1 934	1 916	1 926	0,5	1 945	1 964	1 964	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			10		19	19	0	
A231.0353 Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'org. internat.	24 742	24 549	46 400	89,0	25 200	25 400	25 600	1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			21 851		-21 200	200	200	
A231.0354 Musée international Croix-Rouge et Croissant-Rouge, Genève	1 083	1 073	1 079	0,5	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6		-1 079	-	-	
A231.0355 Dispositif sécu. Genève internationale: groupe diplomatique	967	958	963	0,5	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5		-963	-	-	
A231.0356 Relations avec les Suisses de l'étranger	3 620	3 633	3 640	0,2	3 673	3 709	3 746	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7		33	37	37	

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A231.0357 Assistance des Suisses de l'étranger	803	1 217	1 220	0,2	1 231	1 243	1 255	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3		11	12	13	
A235.0108 Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	17 739	18 962	48 473	155,6	70 887	61 077	49 817	27,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			29 510		22 414	-9 810	-11 260	
GP 4: Aide humanitaire								
A231.0332 Actions humanitaires	472 011	399 738	420 970	5,3	442 337	459 527	459 527	3,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			21 232		21 367	17 190	0	
A231.0333 Contribution au siège du Comité int. de la Croix-Rouge	80 000	80 000	80 000	0,0	80 000	80 000	80 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
GP 5: Coopération au développement, deuxième contribution de la Suisse et promotion de la paix								
A231.0329 Coopération au développement (bilatérale)	769 059	810 104	816 358	0,8	772 802	737 639	734 639	-2,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6 253		-43 556	-35 163	-3 000	
A231.0330 Contributions à des organisations multilatérales	328 220	277 423	305 653	10,2	308 992	315 748	315 748	3,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			28 230		3 339	6 756	0	
A231.0331 Reconstitutions des ressources de l'IDA (Banque mondiale)	242 182	242 319	243 496	0,5	239 606	232 851	232 851	-1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 177		-3 890	-6 756	0	
A231.0336 Coopération au développement, pays de l'Est	189 352	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A231.0337 Contribution suisse en faveur de certains États membres UE	6 047	78 880	83 810	6,3	98 600	99 586	100 582	6,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 930		14 790	986	996	
A231.0338 Gestion civile des conflits et droits de l'homme	56 455	52 704	53 528	1,6	54 932	54 029	54 030	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			824		1 404	-903	1	
A231.0339 Centres genevois de politique de sécurité: DCAF/CPSG/CIDHG	31 376	31 134	31 200	0,2	29 979	30 293	30 611	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			66		-1 221	315	318	
A231.0441 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)	977	963	963	0,0	973	983	992	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		10	10	10	
A235.0109 Participation à la Banque mondiale	39 756	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A235.0110 Participations, banques régionales de développement	12 294	12 300	8 150	-33,7	8 150	8 150	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4 150		0	0	-8 150	

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A236.0141 Contrib. à des investissements coopération internationale	4 750	4 772	12 000	151,5	12 000	12 000	12 000	25,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			7 228		0	0	0	
GP 6: Centre de compétences des ressources								
A235.0107 Prêts pour l'équipement	-	1 192	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 192		-	-	-	
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A231.0457 Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines	-	130 327	133 727	2,6	174 992	225 976	230 020	15,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 399		41 265	50 985	4 044	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	4 629	4 772	12 000	151,5	12 000	12 000	12 000	25,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			7 228		0	0	0	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total</b>	<b>65 453 213</b>	<b>68 898 100</b>	<b>69 911 200</b>	<b>1 013 100</b>	<b>1,5</b>
Recettes courantes	65 070 000	68 898 100	69 911 200	1 013 100	1,5
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	383 213	-	-	-	-

Les revenus de fonctionnement avec incidence sur le frein à l'endettement comprennent en premier lieu les revenus provenant des émoluments perçus pour l'établissement des visas, pour les passeports et pour les prestations de service spéciales des représentations suisses et de l'Office suisse de la navigation maritime (total des émoluments pour des actes administratifs : 62,2 mio) ainsi que les compensations provenant des recettes de parrainage pour les participations de Présence Suisse à de grandes manifestations sportives et aux expositions universelles. Un montant de 0,4 million est prévu pour les Jeux olympiques d'hiver de 2026 à Milan / Cortina d'Ampezzo. En outre, des revenus divers de 2,9 millions proviennent en particulier des remboursements liés au réseau extérieur et à la Centrale des voyages de la Confédération. Les revenus tirés de la location de places de stationnement atteignent 0,3 million. Les remboursements des années précédentes s'élèvent à environ 0,5 million. La plupart des revenus correspondent à la valeur moyenne des années 2021 à 2024.

Un montant de 3,3 millions est inscrit au titre des revenus de fonctionnement tirés de l'imputation des prestations. Il correspond aux prestations fournies par Informatique DFAE à d'autres départements.

Les revenus dépassent de 1,0 million ceux du budget précédent, ce qui est dû essentiellement à l'établissement des visas : l'augmentation escomptée des ventes se traduit par un accroissement des recettes provenant des visas (+ 3,5 mio). Les contributions de parrainage, découlant de la présence de la Suisse à de grandes manifestations, sont en revanche en baisse (- 2,7 mio). L'augmentation des revenus liés à l'imputation des prestations (+ 1,7 mio) est liée principalement au nouvel accord de prestations conclu avec le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCe-co) pour l'exploitation de GAIA. Les autres revenus divers diminuent de 1,5 million.

#### Bases légales

O du 24.10.2007 sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers et l'intégration (Oem-LEI ; RS 142.209), art. 12. O du 7.10.2015 sur les émoluments du DFAE (OEmol-DFAE ; RS 191.11), art. 1. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI ; RS 143.11). LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 3. O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4).

#### E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>12 200 697</b>	<b>12 113 300</b>	<b>12 529 500</b>	<b>416 200</b>	<b>3,4</b>

Des remboursements de contributions obligatoires et autres versées par le DFAE à des organisations internationales au cours des années précédentes sont inscrits au budget. Ces remboursements n'étant pas planifiables, il faut s'attendre à des fluctuations. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des quatre dernières années.

#### Bases légales

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 30.

**E131.0105 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, FONDATION DES IMMEUBLES FIPOI**

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26
	2024	2025	2026		%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>19 686 467</b>	<b>23 604 400</b>	<b>4 318 400</b>	<b>-19 286 000</b>	<b>-81,7</b>

Ce poste comprend les remboursements des prêts octroyés à la FIPOI pour le financement de nouveaux bâtiments ou de la rénovation de bâtiments existants destinés à des organisations internationales en Suisse. Pour le renforcement de la Genève internationale, une grande partie des remboursements prévus durant l'année budgétaire doivent être suspendus. Aussi le montant budgétisé est-il inférieur de 19,3 millions à celui du budget de l'année précédente.

**Bases légales**

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH ; RS 192.12), art. 20.

**Remarques**

Voir aussi crédit A235.0108 « Prêts, Fondation des immeubles FIPOI ».

**E131.0106 REMBOURSEMENT DE PRÊTS POUR L'ÉQUIPEMENT**

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26
	2024	2025	2026		%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 071 690</b>	<b>739 400</b>	<b>-</b>	<b>-739 400</b>	<b>-100,0</b>

Les prêts accordés à des collaborateurs de la Confédération ayant été transférés du patrimoine administratif au patrimoine financier, plus aucun remboursement n'est comptabilisé sur ce crédit à compter de 2026.

**Bases légales**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE ; RS 172.220.111.343.3), art. 115.

**Remarques**

Voir aussi crédit A235.0107 « Prêts pour l'équipement ».

**E132.0103 REMB. CONTRIB. À DES INVESTISS., COOPÉRATION INTERNATIONALE**

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26
	2024	2025	2026		%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>121 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

Le budget 2026 prévoit un montant de 0,2 million de remboursements provenant du crédit A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale ».

**Bases légales**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

**Remarques**

Voir aussi crédit A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale ».

**E190.0111 COVID: REMBOURSEMENT PRÊT COMITÉ INTERNAT. DE LA CROIX-ROUGE**

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>25 000 000</b>	<b>25 000 000</b>	<b>25 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, un prêt de 200 millions remboursable sans intérêts a été accordé au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en avril 2020 afin de lui garantir les liquidités nécessaires pour atténuer l'impact humanitaire de la pandémie dans les zones de conflit. En raison des problèmes de liquidités du CICR, le Conseil fédéral a décidé en août 2023 de faire passer la durée de remboursement de quatre à huit ans (de 2024 à 2031) et de fixer ainsi les remboursements annuels à 25 millions au lieu de 50.

**Bases légales**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1. AF concernant le supplément IIa au budget 2020.

## CHARGES / DÉPENSES

### A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total</b>	<b>889 848 432</b>	<b>888 512 400</b>	<b>899 448 000</b>	<b>10 935 600</b>	<b>1,2</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>885 085 028</b>	<b>885 912 400</b>	<b>896 948 000</b>	<b>11 035 600</b>	<b>1,2</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	880 409 403	881 412 400	891 948 000	10 535 600	1,2
Dépenses de personnel	650 287 162	641 459 500	648 586 100	7 126 600	1,1
<i>dont personnel local</i>	120 549 667	110 487 600	111 499 700	1 012 100	0,9
<i>dont CSA et pool d'experts pour la promotion de la paix</i>	31 360 317	38 558 100	38 780 800	222 700	0,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	230 122 241	239 952 900	243 361 900	3 409 000	1,4
<i>dont informatique</i>	38 111 706	36 100 600	40 631 200	4 530 600	12,5
<i>dont conseil</i>	1 489 459	4 728 500	5 173 900	445 400	9,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	4 675 625	4 500 000	5 000 000	500 000	11,1
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 763 405</b>	<b>2 600 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>-100 000</b>	<b>-3,8</b>
Total postes à plein temps	5 342	5 413	5 337	-76	-1,4
<i>Personnel hors catégories spéciales</i>	2 209	2 171	2 181	10	0,5
<i>Personnel local</i>	2 962	3 074	2 990	-84	-2,7
<i>CSA et pool d'experts pour la promotion de la paix</i>	171	168	166	-2	-1,2

Les charges de fonctionnement sont réparties entre le réseau extérieur (54 %) et les dépenses de la centrale (46 %). Les dépenses du réseau extérieur sont soumises aux fluctuations des taux de change et au renchérissement, en général plus prononcé à l'étranger qu'en Suisse.

#### Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel représentent environ 72 % des charges de fonctionnement du DFAE. Le budget prévoit une augmentation de 1,1 % (7,1 mio) par rapport au budget précédent, dont les principales raisons sont les suivantes :

- variations liées aux coupes transversales de l'année 2025 (+ 1,9 mio) ;
- variations liées aux cessions, non poursuivies, des années précédentes (+ 4,3 mio).

Les effectifs prévus diminuent (- 100 EPT au total).

#### Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation avec incidence sur le frein à l'endettement augmentent de 3,2 % (+ 4,1 mio) par rapport au budget précédent, principalement en raison des évolutions suivantes :

- variations liées aux coupes transversales de l'année 2025 (+ 1,1 mio) ;
- augmentation des dépenses pour le recours à du savoir-faire suisse (*Swiss Expert Fund* ; + 1,0 mio) ;
- projet de hub numérique pour les prestations consulaires (+ 1,3 mio) ;
- compensation du renchérissement des années précédentes (+ 0,3 mio) ;
- adaptation de la planification de l'imputation des prestations (+ 0,3 mio) ;
- compensations en relation avec les crédits A231.0353 « Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'organisations internationales » (- 1,2 mio), A202.0153 « Présence aux expositions universelles et grandes manifestations sportives » (- 0,1 mio) et A231.0350 « Défense des intérêts de la Suisse dans des organismes internationaux » (+ 0,3 mio).

Les imputations de prestations diminuent de 0,7 million. Cette évolution est due essentiellement à une baisse des frais de loyer (- 3,0 mio) et à une augmentation des besoins en prestations informatiques pour l'exploitation et la maintenance (+ 2,4 mio).

#### Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements concernent essentiellement les systèmes informatiques. Ils augmentent de 0,5 million par rapport au budget 2025, ce qui est dû notamment à l'extrapolation de l'état actuel de l'inventaire et aux investissements de remplacement prévus pour 2026.

#### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, en baisse de 0,1 million par rapport au budget 2025, sont destinées à l'infrastructure informatique. Les besoins en 2026 comprennent des investissements de remplacement pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique du DFAE (serveurs, stockage et réseaux) afin d'en assurer la disponibilité et la sécurité.

### Remarques

Il existe des possibilités de transfert entre les charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) et les crédits CI A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) », A231.0330 « Contributions à des organisations multilatérales », A231.0332 « Actions humanitaires », A231.0338 « Gestion civile des conflits et droits de l'homme », A235.0112 « Prêts et participations, coopération internationale », A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale » et A231.0457 « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines », un maximum de 14 millions pouvant être transféré aux charges de fonctionnement (voir projet d'AF la concernant le budget). Les transferts vers les charges de fonctionnement sont notamment possibles pour le Corps suisse d'aide humanitaire (CSA), le Pool d'experts pour la promotion civile de la paix ainsi que pour l'envoi d'experts de l'administration fédérale.

### A202.0153 PRÉSENCE EXPOS UNIVERS. ET GRANDES MANIFESTATIONS SPORTIVES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total</b>	<b>10 115 517</b>	<b>8 847 700</b>	<b>4 404 400</b>	<b>-4 443 300</b>	<b>-50,2</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>10 115 517</b>	<b>8 847 700</b>	<b>4 404 400</b>	<b>-4 443 300</b>	<b>-50,2</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	10 115 517	8 847 700	4 404 400	-4 443 300	-50,2
Dépenses de personnel	1 401 864	1 370 400	889 700	-480 700	-35,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	8 713 653	7 477 300	3 514 700	-3 962 600	-53,0
<i>dont informatique</i>	23 000	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	10	8	8	0	0,0

Les expositions universelles et les grands événements sportifs sont mis à profit, grâce à une stratégie de communication internationale, pour mieux faire connaître la Suisse et valoriser son image à l'étranger.

Actuellement, les projets suivants sont importants pour la présence de la Suisse à de grandes manifestations :

Exposition universelle 2025 à Osaka : le dernier paiement à hauteur de 1 million doit être effectué en 2026, pour le démontage du pavillon au Japon.

Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 à Milan / Cortina : le Conseil fédéral a décidé de profiter des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver à Milan / Cortina en 2026 pour promouvoir et sauvegarder les intérêts de la Suisse. Il a prévu à cette fin des fonds de 4 millions. Il s'efforce en outre d'obtenir une participation de tiers aux frais, sous la forme de parrainages à hauteur de 1 million. En 2026, les dépenses pour la planification, la direction de projet et l'exploitation se monteront à 1,9 million.

Exposition spécialisée 2027 à Belgrade : un pavillon sera installé à Belgrade pour représenter la Suisse. Une enveloppe de 3,8 millions est prévue à cette fin. Des tiers participent, sous la forme de parrainage, à hauteur de 10 % du budget. En 2026, les coûts s'élèveront à 1,2 million pour la direction de projet ainsi que pour l'appel d'offres et la planification de l'aménagement intérieur du pavillon.

Les rabais et les fonds de tiers issus de recettes de parrainage sont portés au crédit E100.0001 « Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

### Bases légales

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

### Remarques

Crédit d'engagement « Exposition universelle Osaka 2025 » (V0385.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B1.

**A202.0154 OSCE - JOURNÉE DU CONSEIL DES MINISTRES À LUGANO**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total</b>	–	–	<b>5 250 000</b>	<b>5 250 000</b>	–
<b>Charges de fonctionnement</b>	–	–	<b>5 250 000</b>	<b>5 250 000</b>	–
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	–	–	5 250 000	5 250 000	–
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	–	–	5 250 000	5 250 000	–

Comptant 57 États participants répartis en Amérique du Nord, en Europe et en Asie, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) constitue la plus grande organisation de sécurité régionale au monde. La Suisse en assumera la présidence en 2026.

À ce titre, elle devra organiser la réunion du Conseil ministériel, prévue la même année à Lugano. Le Conseil ministériel est l'organe directeur et le centre de décision de l'OSCE. Les ministres des affaires étrangères des 57 États participants et des 11 États partenaires sont invités à la réunion, qui se tient sur deux jours. Sont également attendus quelque 1300 membres de délégations, journalistes et représentants de la société civile en provenance de l'étranger. Outre les aspects politiques, cet événement représente une excellente occasion de promouvoir l'image de la Suisse auprès de ses partenaires de l'OSCE et de donner une plus grande visibilité à la diplomatie suisse auprès des médias étrangers et de l'opinion publique.

Le crédit est destiné à couvrir les coûts liés au programme et à la logistique de la réunion. Les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de cet événement extraordinaire ne sont pas inclus.

***Bases légales***

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : CONDUITE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

### A231.0340 ACTIONS EN FAVEUR DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 037 628</b>	<b>1 122 000</b>	<b>1 124 400</b>	<b>2 400</b>	<b>0,2</b>

Ce crédit est destiné au financement de projets de moindre envergure menés par des organisations non gouvernementales (ONG), des universités, des fonds et des institutions nationales ou internationales dans les domaines suivants : droits de l'homme et droit international humanitaire, juridiction pénale internationale, promotion de la connaissance et de la compréhension du droit international, promotion des principes de l'état de droit et lutte contre le terrorisme.

#### Bases légales

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

#### Remarque

Crédit d'engagement « Paix et sécurité humaine 2025-2028 » (V0012.05), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B1.

### A231.0341 PARTICIPATION AU PARTENARIAT POUR LA PAIX

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>536 453</b>	<b>552 400</b>	<b>553 400</b>	<b>1 000</b>	<b>0,2</b>

Les fonds sont utilisés pour l'organisation de projets, conférences et séminaires en lien avec la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix, ainsi que pour le financement de manifestations multilatérales consacrées à des questions de sécurité internationale qui correspondent aux priorités de la politique extérieure suisse. Chaque pays est libre de fixer bilatéralement avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) les domaines dans lesquels il désire coopérer. Les bénéficiaires de ces fonds sont les organisateurs de projets, conférences et séminaires et les participants à ces manifestations.

Le budget du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (défense) relatif à la participation au Partenariat pour la paix se monte à 3,5 millions pour 2026 (crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »).

#### Bases légales

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. Le Conseil fédéral définit tous les deux ans le programme de coopération de la Suisse.

### A231.0342 CONTRIBUTIONS DE LA SUISSE À L'ONU

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>88 711 722</b>	<b>100 478 300</b>	<b>83 575 800</b>	<b>-16 902 500</b>	<b>-16,8</b>

Les contributions de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU) sont composées des éléments suivants :

Contributions obligatoires :

- Budget ordinaire de l'ONU 30 697 400
- Opérations de maintien de la paix 51 545 500
- Autres tâches de la Cour pénale internationale (« Mécanisme ») 395 100
- Conventions de l'ONU sur le désarmement (CAB, CCAC, TNP, TIAN) 87 800

Autres contributions :

- Instituts des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et pour le développement social (UNRISD) 283 400
- Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) 113 300
- Service de traduction germanophone de l'ONU 453 300

La quote-part de la Suisse au budget ordinaire de l'ONU et aux opérations de maintien de la paix est redéfinie tous les trois ans, sur la base de critères économiques des pays membres. Pour la période 2025-2027, elle s'élèvera à 1,029 % (2022-2024 : 1,134 %). Le budget ordinaire 2026 sera négocié entre octobre et décembre 2025. Son volume sera probablement comparable à celui de 2025.

La baisse des charges par rapport au budget 2025 est liée à l'ajustement du taux de change et à la clôture d'une opération de maintien de la paix au Mali.

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 197, ch. 1, et art. 184, al. 1.

**A231.0343 CONSEIL DE L'EUROPE, STRASBOURG**

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>10 768 717</b>	<b>10 179 300</b>	<b>10 158 500</b>	<b>-20 800</b>	<b>-0,2</b>

Le Conseil de l'Europe a pour mission de favoriser le rapprochement de ses pays membres dans l'optique de la protection et du développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La contribution obligatoire de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe, dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le fonds européen pour la jeunesse et le budget extraordinaire relatif aux coûts d'entretien du bâtiment.

La part de la Suisse est proportionnelle à son poids économique et démographique. Elle s'élève à 3,245 % (budget 2025 : 3,139 %). L'ajustement du taux de change permet de compenser la quote-part plus élevée de la Suisse ainsi que l'augmentation du budget de l'organisation, de sorte que la contribution reste pratiquement inchangée.

**Bases légales**

Statut du Conseil de l'Europe (RS 0.192.030), art. 39.

**A231.0344 ORG. POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (OSCE)**

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 628 072</b>	<b>3 811 200</b>	<b>3 647 300</b>	<b>-163 900</b>	<b>-4,3</b>

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est un organisme paneuropéen de sécurité qui aborde un large éventail de questions liées à la sécurité, y compris les sujets suivants : droits de l'homme, maîtrise des armements, démocratisation, mesures de confiance et de sécurité, minorités nationales, stratégies de police, lutte contre le terrorisme ainsi qu'activités économiques et environnementales.

La contribution obligatoire de la Suisse se fonde sur deux barèmes résultant de négociations politiques. Le premier (2,81 %) vise à répartir les coûts du secrétariat et des institutions, le second (2,72 %) ceux des présences sur le terrain (opérations).

Les valeurs pour 2026 reposent sur une budgétisation provisoire. L'adoption du budget définitif est prévue pour fin 2025. La baisse des charges par rapport à l'année précédente est liée à l'ajustement du taux de change.

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

**A231.0345 PARTICIPATION DE LA SUISSE À LA COOPÉRATION FRANCOPHONE**

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>4 376 779</b>	<b>4 603 900</b>	<b>4 209 500</b>	<b>-394 400</b>	<b>-8,6</b>

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) mène une action politique en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme et encourage, dans tous les domaines, la collaboration entre ses 88 États membres et États observateurs.

Le crédit se compose essentiellement de la contribution statutaire (env. 3,8 mio pour une quote-part de la Suisse de 9,86 %). À cela s'ajoutent les contributions obligatoires d'environ 80 000 francs à la Conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN) et à la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFEJES), ainsi que des contributions volontaires de 0,4 million pour différentes actions.

La baisse des charges par rapport au budget 2025 est liée à une budgétisation plus précise ainsi qu'à l'ajustement du taux de change.

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. Convention relative à l'Agence de coopération culturelle et technique (RS 0.440.7).

**A231.0346 UNESCO, PARIS**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 536 935</b>	<b>3 452 500</b>	<b>3 002 300</b>	<b>-450 200</b>	<b>-13,0</b>

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) poursuit l'objectif de construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication ainsi que de contribuer au développement durable.

La contribution obligatoire de la Suisse est destinée au budget ordinaire de l'UNESCO, lequel est adopté et pris en charge par les États membres de l'UNESCO. Un montant d'environ 2,9 millions est budgétisé à cet effet. La quote-part s'élève à 1,037 % (budget 2025 : 1,142 %). Des contributions volontaires d'un montant de 94 000 francs sont en outre budgétisées pour le soutien aux projets de l'UNESCO selon les priorités de la Suisse.

Par ailleurs, l'Office fédéral de la culture (OFC) prévoit d'allouer une enveloppe de 0,2 million à l'UNESCO (crédit A231.0132 « Collaboration à la culture [UNESCO + Conseil de l'Europe] »).

La baisse des charges par rapport au budget 2025 s'explique essentiellement par l'ajustement du taux de change et la diminution de la quote-part obligatoire de la Suisse.

**Bases légales**

Constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (RS 0.401), art. IX. Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

**A231.0347 MESURES DE DÉSARMEMENT DES NATIONS UNIES**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 199 824</b>	<b>2 333 600</b>	<b>2 275 300</b>	<b>-58 300</b>	<b>-2,5</b>

Calculées conformément à la clé de répartition de l'ONU, les contributions obligatoires de la Suisse à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (OTICE) se répartiront vraisemblablement comme suit en 2026 :

- OIAC (taux de contribution de la Suisse : 1,144 %) 823 900
- OTICE (taux de contribution de la Suisse : 1,055 %) 1 451 400

La baisse des charges par rapport à l'année précédente, qui résulte de l'ajustement du taux de change et de la diminution de la quote-part de la Suisse, vient compenser l'augmentation du budget de l'OTICE.

**Bases légales**

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CAC ; RS 0.515.08). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF 1999 4738).

**A231.0348 CONTRIBUTIONS AUX INSTITUTIONS DU DROIT INTERNATIONAL**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 818 023</b>	<b>4 127 100</b>	<b>4 227 400</b>	<b>100 300</b>	<b>2,4</b>

La Cour pénale internationale (CPI) à La Haye est compétente pour la répression du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du crime d'agression. La Cour permanente d'arbitrage (CPA) a été créée dans le but de contribuer au règlement pacifique de conflits internationaux. Quant à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (CIHEF), il s'agit d'un organe permanent de la communauté internationale, qui enquête sur des violations du droit international humanitaire. Les contributions obligatoires de la Suisse à ces trois institutions du droit international se répartissent comme suit :

- Cour pénale internationale 4 189 700
- Cour permanente d'arbitrage 32 700
- Commission internationale humanitaire d'établissement des faits 5 000

La hausse des charges par rapport au budget 2025 est due essentiellement à l'augmentation des budgets de ces institutions. Elle est partiellement compensée par la diminution du taux de change.

Le secrétariat de la CIHEF est assuré par la Suisse en sa qualité d'État dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels de 1977, par l'intermédiaire de la Direction du droit international public rattachée au DFAE. Cette tâche engendre chaque année, au sein du budget global du DFAE, des dépenses de personnel de quelque 70 000 francs et des dépenses de biens et services d'environ 5 000 francs. Outre la contribution obligatoire de la Suisse, la contribution à la CIHEF figurant dans le présent crédit comprend les contributions obligatoires inférieures à 50 francs des États qui reconnaissent la CIHEF, mais dont la facturation par le secrétariat entraînerait une charge administrative disproportionnée.

**Bases légales**

Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17.7.1998 (RS 0.312.1), en particulier art. 114, 115 et 117. Convention du 18.10.1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux (RS 0.193.212), en particulier art. 50. Protocole additionnel du 8.6.1977 aux Conventions de Genève du 12.8.1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (RS 0.518.521), en particulier art. 90. ACF du 22.6.1994 concernant la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

**A231.0349 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISATIONS DU RHIN ET DE LA MER**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 020 446</b>	<b>1 083 300</b>	<b>1 100 800</b>	<b>17 500</b>	<b>1,6</b>

Les contributions obligatoires aux organisations internationales du Rhin et de la mer, dont la Suisse est membre, se répartiront vraisemblablement comme suit pour l'année 2026 :

- Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) 736 300
- Tribunal international du droit de la mer 138 500
- Autorité internationale des fonds marins 136 000
- Organisation maritime internationale (OMI) 90 000

La CCNR est financée à parts égales par ses cinq États membres (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas, Suisse). Les coûts liés à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI), qui sont intégrés dans le budget de la CCNR, sont répartis sur la base des coûts d'investissement, d'administration et d'exploitation. La contribution de la Suisse au budget du Tribunal international du droit de la mer et à l'Autorité internationale des fonds marins est basée sur sa quote-part à l'ONU (1,029 %). Sa participation annuelle à l'OMI comprend une contribution de base et une contribution fixée en fonction du tonnage de la flotte.

Partiellement compensée par l'ajustement du taux de change, la hausse des charges par rapport au budget 2025 est due principalement à l'augmentation des budgets de ces organisations.

**Bases légales**

Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (RS 0.747.305.15). Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10.12.1982 (RS 0.747.305.15). Convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim le 17.10.1868, entre le Grand-Duché de Bade, la Bavière, la France, le Grand-Duché de Hesse, les Pays-Bas et la Prusse (RS 0.747.224.101), art. 47. Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (RS 0.747.224.011), art. 10. Convention du 6.3.1948 portant création de l'organisation maritime internationale (RS 0.747.305.91), art. 39.

**A231.0350 DÉFENSE INTÉRÊTS DE LA SUISSE DANS DES ORGANISMES INTERNAT.**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 890 557</b>	<b>1 461 000</b>	<b>1 133 300</b>	<b>-327 700</b>	<b>-22,4</b>

Outre la contribution obligatoire au Bureau international des expositions à Paris, responsable de l'attribution des expositions universelles et internationales, ce crédit comprend les aides financières qui permettent à la Confédération de participer aux coûts liés à des conférences ou séminaires internationaux, de recourir aux connaissances de spécialistes externes avant, pendant et après des négociations multilatérales (par ex. en finançant des experts) et de financer les programmes « Jeunes experts associés » de l'ONU.

La réduction du montant prévu au budget 2026 par rapport au budget 2025 s'explique par le fait que ce dernier prévoit des charges supplémentaires de quelque 0,3 million liées aux travaux de clôture de la présidence de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU.

Le crédit est composé des éléments suivants :

— Bureau International des Expositions Paris	31 900
— Projets	249 000
— Conférences	90 000
— Contributions de base	312 400
— Jeunes experts associés	450 000

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. Convention du 22.11.1928 concernant les expositions internationales (RS 0.945.11), art. 9. ACF du 8.12.2023 pour renforcer la présence et la défense des intérêts de la Suisse dans des organismes internationaux pour la période 2024-2027.

**A231.0352 PREST. EN MAT. D'INFRASTR. ET TRAVAUX VISANT AMÉLIOR. SÉCU.**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 933 600</b>	<b>1 915 900</b>	<b>1 925 900</b>	<b>10 000</b>	<b>0,5</b>

En sa qualité d'État hôte, la Suisse est tenue de veiller à la sécurité des organisations internationales basées à Genève. Les contributions servent au renforcement des mesures de sécurité du périmètre extérieur des bâtiments de ces organisations. Les coûts sont répartis entre le canton et la Confédération, selon une pratique établie prévoyant une clé de répartition de 35 à 65 %. Un comité de pilotage composé de représentants de la Confédération (DFAE et Département fédéral de justice et police), du canton de Genève et de la FIPOI évalue et approuve les différents projets (des points de vue juridique, sécuritaire et politique). Ces derniers doivent en outre être conformes aux critères cantonaux et communaux en matière d'aménagement du territoire. Les besoins financiers tiennent compte de l'état actuel de la planification de la FIPOI.

**Bases légales**

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH ; RS 192.12), art. 20.

**Remarques**

Projet d'AF concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse en tant qu'État hôte 2026-2029 (voir message sur l'État hôte 2026-2029).

**A231.0353 TÂCHES DE LA SUISSE EN TANT QU'ÉTAT HÔTE D'ORG. INTERNAT.**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>24 742 055</b>	<b>24 549 200</b>	<b>46 400 000</b>	<b>21 850 800</b>	<b>89,0</b>

Cette aide financière permet de mettre en œuvre la politique d'État hôte de la Suisse. Elle est accordée aux bénéficiaires institutionnels visés dans la loi sur l'État hôte, tels que les institutions internationales, les organisations intergouvernementales, les conférences internationales et d'autres organismes internationaux. Dans le budget 2026, les montants destinés à la mise en œuvre de la politique d'État hôte de la Suisse reflètent le contenu du message concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte pour la période 2026 à 2029, adopté par le Conseil fédéral le 20.6.2025, ainsi que les mesures urgentes visant à renforcer la Genève internationale d'ici à fin 2026. Les ressources sont réparties comme suit :

– Projets ponctuels d'organisations internationales (événements, réceptions, conférences internationales, y c. mesures de sécurité, installations, etc.)	22 193 300
– Contribution à Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA)	3 000 000
– Exploitation du Centre international de conférences Genève (CICG)	11 100 000
– Participation aux frais de loyer des organisations internationales	7 878 000
– Entretien du Centre William Rappard et de la salle de conférence de l'OMC	1 800 000
– Travaux d'entretien visant à améliorer la sécurité des bâtiments abritant des organisations internationales	193 700
– Fondation Jean Monnet	200 000
– Contribution obligatoire au loyer de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE	35 000

**Bases légales**

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH ; RS 192.12), art. 20.

**Remarques**

Projet d'AF sur les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse en tant qu'État hôte pour la période 2026 à 2029 (voir message sur l'État hôte 2026-2029).

**A231.0354 MUSÉE INTERNATIONAL CROIX-ROUGE ET CROISSANT-ROUGE, GENÈVE**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 082 700</b>	<b>1 072 900</b>	<b>1 078 500</b>	<b>5 600</b>	<b>0,5</b>

Le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève documente l'histoire et les activités du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La contribution de la Confédération couvre environ un cinquième des coûts d'exploitation du musée. Les autres contributeurs sont le canton de Genève et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

**Bases légales**

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH ; RS 192.12), art. 20.

**A231.0355 DISPOSITIF SÉCU. GENÈVE INTERNATIONALE: GROUPE DIPLOMATIQUE**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>966 700</b>	<b>958 000</b>	<b>962 800</b>	<b>4 800</b>	<b>0,5</b>

Le financement porte sur l'application des mesures destinées à garantir la sécurité des représentations permanentes et des organisations internationales ainsi que sur la protection des personnes assurée par le groupe diplomatique de la police genevoise. Le soutien financier de la Confédération au groupe diplomatique de la police genevoise fait l'objet d'un contrat de prestations conclu entre le DFAE et le canton de Genève.

**Bases légales**

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH ; RS 192.12), art. 20, let. f.

**A231.0356 RELATIONS AVEC LES SUISSES DE L'ÉTRANGER**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 620 323</b>	<b>3 633 100</b>	<b>3 640 100</b>	<b>7 000</b>	<b>0,2</b>

Cette aide financière est destinée aux organisations qui encouragent les plus de 825 000 Suisses de l'étranger à nouer des relations entre eux et avec la Suisse. Par ailleurs, les sociétés suisses de bienfaisance œuvrant à l'étranger peuvent solliciter des contributions.

Les moyens sont répartis comme suit :

- Organisation des Suisses de l'étranger, y compris « Revue Suisse » 3 330 000
- Autres institutions des Suisses de l'étranger 130 000
- Information des Suisses de l'étranger (Gazzetta, Swissinfo) 110 000
- Projets divers 50 100
- Sociétés de bienfaisance à l'étranger 20 000

**Bases légales**

LF du 26.9.2014 sur les Suisses de l'étranger (LSEtr ; RS 195.1), art. 38 et 58. O du 7.10.2015 sur les Suisses de l'étranger (OSEtr ; RS 195.11), art. 46.

**A231.0357 ASSISTANCE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>802 865</b>	<b>1 217 100</b>	<b>1 219 600</b>	<b>2 500</b>	<b>0,2</b>

Cette aide financière vise à donner des moyens de subsistance aux Suisses de l'étranger qui se trouvent en situation de détresse à l'étranger ou durant un séjour temporaire en Suisse. Les dépenses de l'aide sociale de la Confédération sont difficilement prévisibles. Elles dépendent de la situation économique mondiale ainsi que des crises et des catastrophes naturelles qui se produisent à l'étranger.

**Bases légales**

LF du 26.9.2014 sur les Suisses de l'étranger (LSEtr ; RS 195.1), chap. 4.

**A235.0108 PRÊTS, FONDATION DES IMMEUBLES FIPOI**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	17 739 152	18 962 300	48 472 600		29 510 300
<b>Total dépenses d'investissement</b>					

Crée en 1964 par la Confédération et le canton de Genève, la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) met à la disposition de bénéficiaires institutionnels (notamment des organisations intergouvernementales) des locaux situés dans le canton de Genève (et, à titre exceptionnel, dans le canton de Vaud depuis 2004). La Confédération peut octroyer à la FIPOI des crédits de construction sans intérêts, remboursables sur une période de 50 ans, et des crédits de rénovation à des taux d'intérêt préférentiels et remboursables sur une période de 30 ans.

Les fonds inscrits au budget 2026 devraient être répartis comme suit :

- Rénovation du bâtiment de l'ONU (ONUG / PSP) 31 015 800
- Démolition / reconstruction du bâtiment de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) 12 607 500
- Construction du nouveau siège de l'Union internationale des télécommunications (UIT) 4 849 300

La hausse des charges par rapport au budget 2025 s'explique par le caractère irrégulier des dépenses de construction et par le nouveau crédit pour la démolition et la reconstruction du bâtiment de l'OIM ; elle reflète la planification actuelle de la FIPOI.

**Bases légales**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH ; RS 192.12), art. 20.

**Remarques**

Voir aussi crédit E131.0105 « Remboursements de prêts, Fondation des immeubles FIPOI ».

Crédits d'engagement « Prêt FIPOI, démolition et reconstruction, bâtiment du siège de l'UIT » (V0273.01) et « Prêt, construction et rénovation du Palais des Nations » (V0278.00). Arrêté fédéral du 13.6.2025 relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales d'un prêt destiné au financement de la démolition et de la reconstruction du bâtiment du siège de l'Organisation internationale pour les migrations à Genève.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4 : AIDE HUMANITAIRE

### A231.0332 ACTIONS HUMANITAIRES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>472 011 429</b>	<b>399 737 700</b>	<b>420 969 500</b>	<b>21 231 800</b>	<b>5,3</b>

Pour relever les défis croissants posés par les conflits armés (Proche-Orient, Ukraine, mais aussi Yémen, Soudan, République démocratique du Congo, Syrie et Myanmar) et pour être en mesure de réagir aux catastrophes humanitaires, l'Aide humanitaire se concentre sur l'aide d'urgence. Parallèlement, elle maintient ses activités dans les domaines de la prévention des catastrophes (Asie centrale et du Sud-Est, Amérique latine) et de la reconstruction (Ukraine, Arménie, Maroc), et apporte une contribution au développement et au renforcement des mécanismes internationaux de gestion des crises et du système humanitaire. La part des moyens consacrés à l'aide humanitaire augmentera progressivement, pour atteindre 25 % du budget de la coopération internationale d'ici fin 2028. Il en découle une hausse des charges par rapport à l'année précédente (+ 21,2 mio).

Pour mettre en œuvre son mandat humanitaire, la Suisse verse des contributions à des organisations humanitaires internationales, dont quatre sont définies comme partenaires prioritaires dans le message sur la stratégie de coopération internationale 2025-2028 (FF 2024 1518) : le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA). Des contributions sont également versées à des organisations humanitaires non gouvernementales. Les interventions du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) sont financées par le crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ». La Suisse livre en outre du matériel de secours.

Conformément au programme pour l'Ukraine 2025-2028, une partie des contributions financées par le biais de ce crédit bénéficient à l'Ukraine.

En Afghanistan, plus de la moitié de la population dépend toujours de l'aide humanitaire. Pour mieux répondre aux besoins de ces personnes, l'ancien bureau de coopération à Kaboul a été rouvert comme bureau humanitaire en 2025. En Haïti, pays dont l'indice de développement humain était l'un des plus bas au monde en 2024 et dont la population continue à dépendre de l'aide humanitaire, le bureau de coopération a été transformé en bureau humanitaire.

La Suisse reçoit des fonds que d'autres agences de développement lui confient pour la réalisation ou le cofinancement de projets. Elle table à cet égard sur un montant de 1,5 million. Ces fonds sont budgétisés dans le présent crédit, d'une part, en tant que recettes et, d'autre part, en tant que dépenses. Il n'en résulte donc aucun surcoût pour la Confédération.

#### Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1. Convention du 25.4.2012 relative à l'assistance alimentaire (RS 0.916.111.312), art. 5.

#### Remarques

En vertu des directives du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les fonds de ce crédit sont pris en considération dans le calcul de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse.

Il existe des possibilités de transfert entre le présent crédit et les crédits CI A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) », A231.0330 « Contributions à des organisations multilatérales », A231.0338 « Gestion civile des conflits et droits de l'homme », A231.0457 « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines », A235.0112 « Prêts et participations, coopération internationale », A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale » et A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », 74 millions au maximum pouvant être transférés au crédit A231.0332 « Actions humanitaires » (voir projet d'AF la sur le budget).

Crédits d'engagement « Aide humanitaire internationale » (V0025.04-06) et « Ukraine et région » (V0414.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B1.

**A231.0333 CONTRIBUTION AU SIÈGE DU COMITÉ INT. DE LA CROIX-ROUGE**

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26
	2024	2025	2026		%
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>80 000 000</b>	<b>80 000 000</b>	<b>80 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

La contribution annuelle au CICR couvre environ un tiers du budget du siège à Genève et permet au CICR d'assumer ses fonctions de coordination et d'appui des délégations présentes dans plus de 100 pays. En accord avec la DDC, le CICR peut utiliser une partie de cette contribution pour ses travaux sur le terrain lorsqu'il a couvert tous les coûts de son siège.

Par ailleurs, des contributions issues du crédit budgétaire A231.0332 « Actions humanitaires » sont prévues pour différentes interventions du CICR à l'étranger (env. 75 mio).

Près de 30 % de l'aide humanitaire fédérale sont ainsi destinés au CICR. Conformément au programme pour l'Ukraine 2025-2028, une partie de la contribution versée au CICR bénéficie à l'Ukraine.

***Bases légales***

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

***Remarques***

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, la contribution annuelle au CICR est prise en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédits d'engagement « Aide humanitaire internationale 2025-2028 » (V0025.06) et « Ukraine et région » (V0414.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B1.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5 : COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DE LA PAIX

### A231.0329 COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT (BILATÉRALE)

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>769 058 713</b>	<b>810 104 300</b>	<b>816 357 600</b>	<b>6 253 300</b>	<b>0,8</b>

La coopération technique et l'aide financière permettent de soutenir, dans les régions prioritaires (Afrique subsaharienne, Moyen-Orient et Afrique du Nord, Asie et Europe de l'Est), les efforts déployés par les pays en développement pour améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les premiers bénéficiaires de l'aide financière sont notamment les institutions internationales, les œuvres d'entraide suisses et locales, les centres de compétences, les entreprises privées ainsi que les pays partenaires qui exécutent les différents projets et mesures. Les bénéficiaires finaux sont les populations défavorisées dans les pays en développement. Les mesures mises en œuvre par la coopération au développement renforcent notamment la participation des groupes marginalisés et contribuent à l'égalité des genres.

Conformément au programme pour l'Ukraine 2025-2028, une partie des contributions qui sont versées aux organisations internationales, aux ONG et aux autres organisations et qui sont financées par le biais de ce crédit bénéficient à l'Ukraine.

Dans le domaine de la coopération bilatérale, la DDC mettra fin à ses programmes de coopération avec l'Albanie, le Bangladesh et la Zambie d'ici à 2028.

La Suisse reçoit des fonds que d'autres agences de développement lui confient pour la réalisation ou le cofinancement de projets. Elle table à cet égard sur un montant de 7,5 millions. Ces fonds sont budgétisés dans le présent crédit, d'une part, en tant que recettes et, d'autre part, en tant que dépenses. Il n'en résulte donc aucun surcoût pour la Confédération.

La décision du Parlement de réaliser une coupe de 14,1 millions dans le budget 2026 est mise en œuvre (AF II du 19.12.2024 concernant le plan financier 2026-2028, art. 2, let. b). L'année précédente, la coupe budgétaire s'élevait à 55 millions. Des coupes à hauteur de 4,9 millions sont également prévues dans le domaine de la recherche sectorielle. Pour effectuer des investissements supplémentaires propres à favoriser la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU, un montant de 7,2 millions est transféré sur le crédit A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale ».

#### Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

#### Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Il existe des possibilités de transfert entre ce crédit et les crédits CI A231.0330 « Contributions à des organisations multilatérales », A231.0332 « Actions humanitaires », A231.0338 « Gestion civile des conflits et droits humains », A235.0112 « Prêts et participations, coopération internationale », A231.0457 « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines », A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale » et A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », 66 millions au maximum pouvant être transférés au crédit A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) » (voir projet d'AF la sur le budget).

Crédits d'engagement « Coopération technique et aide financière » (V0024.04-05), « Coopération internationale au développement » (V0024.06-07), crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Coopération à la transition dans les États d'Europe de l'Est 2017-2020 » (V0021.04), « Coopération au développement Est 2021-2024 » (V0021.05) et « Ukraine et région » (V0414.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B1.

**A231.0330 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS MULTILATÉRALES**

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>328 220 419</b>	<b>277 423 100</b>	<b>305 652 900</b>	<b>28 229 800</b>	<b>10,2</b>

Les contributions versées à des organisations internationales en vertu de la coopération multilatérale au développement sont destinées à améliorer les conditions de vie de la population des pays en développement. La DDC concentre ses contributions sur quatorze organisations multilatérales définies comme partenaires prioritaires dans le message sur la stratégie de coopération internationale 2025-2028 (FF 2024 1518).

Dans le domaine de la coopération multilatérale, la DDC cessera de verser des contributions à deux organisations prioritaires : Global Partnership for Education (abandon des activités menées dans le domaine de l'éducation de base) et ONUSIDA. Elle soutiendra prioritairement le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

Conformément au programme pour l'Ukraine 2025-2028, une partie des contributions qui sont versées aux organisations internationales et qui sont financées par le biais de ce crédit bénéficient à l'Ukraine.

L'augmentation par rapport à l'année précédente est liée essentiellement aux coupes réalisées dans le budget 2025.

**Bases légales**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

**Remarques**

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les contributions destinées à la coopération multilatérale au développement sont prises en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Il existe des possibilités de transfert entre ce crédit budgétaire et les crédits CI A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) », A231.0332 « Actions humanitaires », A231.0338 « Gestion civile des conflits et droits de l'homme », A231.0457 « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines », A235.0112 « Prêts et participations, coopération internationale », A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale » et A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », 60 millions au maximum pouvant être transférés au crédit A231.0330 « Contributions à des organisations multilatérales » (voir projet d'AF la sur le budget).

Crédits d'engagement « Coopération technique et aide financière » (V0024.04-05), « Coopération internationale au développement » (V0024.06-07) et « Ukraine et région » (V0414.00), voir compte d'Etat 2024, tome 1B, ch. B1.

**A231.0331 RECONSTITUTIONS DES RESSOURCES DE L'IDA (BANQUE MONDIALE)**

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>242 181 607</b>	<b>242 318 700</b>	<b>243 496 000</b>	<b>1 177 300</b>	<b>0,5</b>

L'Association internationale de développement (IDA) est une filiale de la Banque mondiale qui soutient les pays les plus pauvres dans leur lutte contre la pauvreté, en leur octroyant des crédits à des conditions préférentielles (sans intérêts ou avec un taux d'intérêt préférentiel, durée de 25 à 40 ans, début des remboursements au bout de 5 à 10 ans). Les pays très endettés peuvent se voir accorder des contributions à fonds perdu. L'IDA est par ailleurs responsable du désendettement des pays en développement surendettés (initiative PPTE) et de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale qui en découle (IADM). Elle est financée par les contributions des pays donateurs, les remboursements de crédits d'années antérieures, les bénéfices d'autres filiales de la Banque mondiale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale) et les capitaux levés sur les marchés financiers. Le volume financier global de la reconstitution, les parts des différents pays donateurs et les échéanciers sont en règle générale déterminés durant les négociations de reconstitution des ressources de l'IDA, organisées tous les trois ans en vue de définir les contributions des donateurs. Les versements de chaque reconstitution ne sont pas linéaires et s'étalent sur une période de neuf ans.

Pour les reconstitutions IDA 19 à IDA 21, la Suisse a pris des engagements qui se traduiront en 2026 par les versements suivants :

– IDA 19	111 650 000
– IDA 20	109 650 000
– IDA 21	22 196 000

Si un programme spécial venait à être adopté pour l'Ukraine en 2026, une partie des contributions à l'IDA financées par le biais de ce crédit bénéficierait à l'Ukraine.

#### ***Bases légales***

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

#### ***Remarques***

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les contributions à l'IDA sont prises en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédits d'engagement « Coopération technique et aide financière » (V0024.04-05), « Coopération internationale au développement » (V0024.06-07) et « Ukraine et région » (V0414.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B1.

#### **A231.0337 CONTRIBUTION SUISSE EN FAVEUR DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES UE**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>6 046 691</b>	<b>78 880 000</b>	<b>83 810 000</b>	<b>4 930 000</b>	<b>6,3</b>

La contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE sert à financer des projets et des programmes visant à réduire les disparités économiques et sociales dans les domaines du développement économique, de la protection de l'environnement et du climat, de la sécurité publique, de la protection sociale et de la santé ainsi que de l'engagement citoyen et de la transparence. Les activités sont réalisées dans le cadre d'accords bilatéraux conclus avec les pays bénéficiaires. Cette contribution bénéficie avant tout aux régions défavorisées dans certains États membres de l'UE.

Le calendrier des paiements est établi en fonction des projets en cours, raison pour laquelle les montants prévus pour 2026 sont supérieurs à ceux de l'année précédente. En outre, 2,5 millions sont portés au crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », en tant que charges propres du DFAE, pour le recours à du savoir-faire suisse (Swiss Expert and Partnership Fund).

#### ***Bases légales***

LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

#### ***Remarques***

Voir aussi tome 2B, 704 SECO, crédit A231.0209 « Contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE ».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2014-2017 » (V0154.02) et « 2<sup>e</sup> participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2019-2024 » (V0154.03), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B1.

**A231.0338 GESTION CIVILE DES CONFLITS ET DROITS DE L'HOMME**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>56 455 375</b>	<b>52 704 000</b>	<b>53 528 200</b>	<b>824 200</b>	<b>1,6</b>

Ce crédit permet de couvrir les actions multilatérales menées par l'ONU et l'OSCE dans le domaine de la gestion civile des conflits ainsi que d'autres mesures destinées à la promotion civile de la paix et au renforcement des droits de l'homme. Ses premiers destinataires sont les organisations internationales, les ONG, les hautes écoles, les particuliers et les organisations gouvernementales. Les fonds sont utilisés dans les domaines suivants : promotion de la paix (60 %), diplomatie des droits de l'homme (25 %), diplomatie humanitaire (10 %) et démocratie (5 %). Les priorités géographiques sont les suivantes (en %) :

- Afrique subsaharienne 35
- Afrique du Nord et Moyen-Orient 25
- Espace OSCE (sans l'Ukraine) 25
- Autres pays 15

**Bases légales**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

**Remarques**

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, environ 80 % des mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine sont prises en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Il existe des possibilités de transfert entre ce crédit budgétaire et les crédits CI A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) », A231.0330 « Contributions à des organisations multilatérales », A231.0332 « Actions humanitaires », A231.0457 « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines », A235.0112 « Prêts et participations, coopération internationale », A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale » ainsi que A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », 3 millions au maximum pouvant être transférés au crédit « Gestion civile des conflits et droits de l'homme » (voir projet d'AF la sur le budget).

Crédit d'engagement « Paix et sécurité humaine » (V0012.04-05), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B1.

**A231.0339 CENTRES GENEVOIS DE POLITIQUE DE SÉCURITÉ: DCAF/CPSG/CIDHG**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>31 376 096</b>	<b>31 133 600</b>	<b>31 199 900</b>	<b>66 300</b>	<b>0,2</b>

Les trois centres genevois sont d'importants partenaires pour la politique de paix et de sécurité menée par la Suisse. Ils renforcent la capacité d'influence de celle-ci dans les débats internationaux : le Centre de politique de sécurité de Genève (GCSP) en dispensant des formations en matière de paix, de sécurité et de promotion de la démocratie, le Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD) en apportant son expertise dans le domaine du déminage et le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF) en intervenant dans le domaine de la réforme et de la gouvernance du secteur de la sécurité (police, justice, sécurité des frontières, armée, organes de contrôle publics et privés). Ensemble, ces activités créent un cadre favorable au maintien de la paix, à la réduction de la pauvreté et à un développement pacifique et durable. Les fonds sont répartis comme suit :

- GICHD 9 360 000
- GCSP 10 296 000
- DCAF 11 543 900

**Bases légales**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 4. LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

**Remarques**

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les contributions au DCAF et au GICHD sont prises en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement pour la poursuite du soutien aux trois Centres genevois 2024-2027 (V0217.03), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B1.

**A231.0441 INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (INDH)**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>976 700</b>	<b>963 000</b>	<b>963 100</b>	<b>100</b>	<b>0,0</b>

L'Institution suisse des droits humains (ISDH) est une institution indépendante fondée en 2023.

L'ISDH contribue à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Son mandat recouvre tant des questions en lien avec la situation des droits de l'homme en Suisse que des questions relatives à la mise en œuvre en Suisse des engagements internationaux pris en la matière. Ses tâches comprennent l'information et la documentation, la recherche, le conseil, l'éducation aux droits de l'homme ainsi que des activités de sensibilisation. Elle s'attache en outre à promouvoir la collaboration entre les différents acteurs et peut coopérer avec des organisations internationales et des institutions des droits de l'homme d'autres pays.

***Bases légales***

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 10a, al. 2.

***Remarques***

Plafond des dépenses « Institution nationale des droits de l'homme (INDH) 2023-2026 » (Z0065.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B2.

**A235.0110 PARTICIPATIONS, BANQUES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>12 294 368</b>	<b>12 300 000</b>	<b>8 150 000</b>	<b>-4 150 000</b>	<b>-33,7</b>

Les Banques multilatérales de développement favorisent un développement économique et social durable dans les pays destinataires, notamment par le biais d'investissements dans l'infrastructure et de la promotion du secteur privé. Seule une partie des participations au capital doit être versée, le reste constituant le capital de garantie. Tandis que les parts à verser sont affectées en premier lieu aux liquidités et aux réserves, les capitaux de garantie contribuent à garantir les emprunts contractés par les banques sur les marchés internationaux des capitaux. En octobre 2019, les gouverneurs de la Banque africaine de développement (BAfD) ont décidé d'augmenter les capitaux de 125 %. La participation de la Suisse à l'augmentation actuelle de capital de la BAfD, qui se monte à 8,15 millions en 2026, correspond au plan de paiement convenu.

***Bases légales***

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

***Remarques***

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement « Participation à l'augmentation de capital de la BAfD » (V0212.02), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B1.

**A236.0141 CONTRIB. À DES INVESTISSEMENTS COOPÉRATION INTERNATIONALE**

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26
	2024	2025	2026		%
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>4 750 000</b>	<b>4 771 800</b>	<b>12 000 000</b>	<b>7 228 200</b>	<b>151,5</b>

Dans les pays en développement, la Suisse soutient le renforcement des conditions-cadres et des solutions innovantes pour le développement de l'économie et du secteur privé. Les moyens budgétisés ont pour but d'associer plus étroitement le secteur privé aux activités de coopération au développement et de mobiliser ainsi davantage de fonds privés, ce spécialement dans les pays à bas revenu. En réponse à l'accroissement du déficit de financement pour atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU et conformément aux objectifs de la stratégie de coopération internationale 2025-2028 (FF 2024 1518), les investissements seront augmentés. Les moyens supplémentaires sont transférés à partir du crédit A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) » (7,2 mio).

**Bases légales**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

**Remarques**

Voir aussi crédit E132.0103 « Remboursement de contributions à des investissements, coopération internationale ».

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Il existe des possibilités de transfert entre le présent crédit et les crédits CI A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) », A231.0330 « Contributions à des organisations multilatérales », A231.0332 « Actions humanitaires », A231.0338 « Gestion civile des conflits et droits de l'homme », A231.0457 « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines », A235.0112 « Prêts et participations, coopération internationale » et A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », 6 millions au maximum pouvant être transférés au crédit A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale » (voir projet d'AF la sur le budget).

Crédit d'engagement « Coopération internationale au développement » (V0024.06-07), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B1.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 6 : CENTRE DE COMPÉTENCES DES RESSOURCES

## A235.0107 PRÊTS POUR L'ÉQUIPEMENT

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
<b>Total dépenses d'investissement</b>	-	1 192 100	-	-1 192 100	-100,0

Ce crédit permet d'octroyer des prêts aux employés qui doivent assumer d'importants frais d'installation ou d'équipement dans le cadre d'un transfert à l'étranger (y c. dépôts de garantie du loyer, travaux de remise en état, achat d'une voiture de tourisme).

Ces prêts ayant été transférés du patrimoine administratif au patrimoine financier, plus aucune dépense n'est comptabilisée sur ce crédit à compter de 2026.

**Bases légales**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE ; RS 172.220.111.343.3), art. 114.

**Remarques**

Voir aussi crédit E131.0106 « Remboursement de prêts pour l'équipement ».

## CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

### A231.0457 SOUTIEN À L'UKRAINE ET AUX RÉGIONS VOISINES

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
<b>Total dépenses courantes</b>	-	130 327 200	133 726 600	3 399 400	2,6

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, la Confédération se mobilise pour répondre aux besoins humanitaires de la population et contribuer au développement économique et à la reconstruction du pays sur le long terme. Elle entend soutenir l'Ukraine et les régions voisines à hauteur de 5 milliards au cours des douze prochaines années (2025 à 2036, reconstruction comprise), dont 1,5 milliard pour les années 2025 à 2028. Une grande partie du soutien sera fournie dans le cadre du programme pour l'Ukraine, qui s'appuie sur les sept Principes de Lugano (partenariat ; focalisation sur les efforts de réforme ; transparence, responsabilité et état de droit ; participation démocratique ; engagement multipartite ; égalité des genres et inclusion ; durabilité).

Le soutien à l'Ukraine et aux régions voisines est inscrit au présent crédit depuis 2025. Les fonds ont été transférés à partir des crédits existants de la Coopération internationale.

Pour la participation au capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (crédit 704 / A235.0111 « Participations à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement BERD »), qui bénéficie à l'Ukraine, une compensation de 8,6 millions est effectuée sur ce crédit. La gestion opérationnelle de cette participation est assurée par le SECO.

#### Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

#### Remarques

Quelque 42 millions provenant des contributions au CICR, à des organisations internationales, à des ONG et à d'autres organisations, ainsi que des livraisons de matériel de secours bénéficieront également à l'Ukraine. Le financement, assuré par divers crédits de la coopération internationale – A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) », A231.0330 « Contributions à des organisations multilatérales », A231.0331 « Reconstitutions des ressources de l'IDA (Banque mondiale) », A231.0332 « Actions humanitaires », A231.0333 « Contribution au siège du Comité international de la Croix-Rouge » –, est imputé au crédit d'engagement « Ukraine et région ».

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Il existe des possibilités de transfert entre le présent crédit et les crédits CI A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) », A231.0330 « Contributions à des organisations multilatérales », A231.0332 « Actions humanitaires », A231.0338 « Gestion civile des conflits et droits de l'homme », A235.0112 « Prêts et participations, coopération internationale » et A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale », ainsi que le crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », 20 millions au maximum pouvant être transférés au crédit A231.0457 « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines ». Il existe en outre une possibilité de transfert de crédit plafonné à 30 millions entre ce crédit et le crédit A231.0202 « Coopération économique au développement » du SECO (voir projet d'AF la concernant le budget).

Crédits d'engagement « Aide humanitaire internationale » (V0025.05) et « Ukraine et région » (V0414.00) ainsi que crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Coopération au développement Est 2021-2024 » (V0021.05), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B1.

**A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
<b>Total</b> variations de l'évaluation du patrimoine administratif	<b>4 629 000</b>	<b>4 771 800</b>	<b>12 000 000</b>	<b>7 228 200</b>	<b>151,5</b>

Les contributions à des investissements sont entièrement réévaluées à la charge du compte de résultats. En conséquence, le montant budgétisé évolue parallèlement aux contributions à des investissements de la coopération internationale (voir crédit A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale »).

***Bases légales***

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 48.

***Remarques***

Voir aussi crédit A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale ».